

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

**D2026/07**

**SEANCE DU 25 février 2026**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 023-200085314-20260225-D202607-DE

**S<sup>2</sup>LO**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 17  
Présents : 14  
Représentés : 0  
Votants : 14  
Abst. : 0  
Exprimés : 14  
Oui : 13  
Non : 1

**Présents :**

Mmes PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, CHABRIER Isabel.

MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, KAPLAN Iskender.

**Excusé :**

**Absents :** LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONET**

**OBJET : Demande d'achat d'un particulier de plusieurs parcelles sur la section ZA**

Par courrier, un administré a demandé à acquérir plusieurs parcelles situées sur la section ZA et portant les numéros : 66, 75, 107, 113, 120, 121 et 130, pour une surface totale de 2 ha 70 a 66 ca, indiquées sur le plan en PJ.

Ces parcelles sont des bois et des terrains encerclés par les terres de cette même personne.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de :

- D'accepter la proposition d'achat pour les parcelles ZA 66, 75, 107, 120, 121, 130.
- Refuser la vente de la parcelle ZA 113.
- De vendre les parcelles ZA 66, 75, 107, 120, 121, 130 pour un montant total de 6 000.00 € (4 000.00 € pour les bois et 2 000.00 € pour les terrains).
- Que la prise en charge de tous les frais concernant la vente seront à la charge de l'acheteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à l'intéressé et à signer les documents afférents.

Le Maire,  
Joël ROYÈRE



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance,  
Laura SIMONET

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 023-200085314-20260225-D202607-DE

